

SEANCE DU 8 JANVIER 1963

La séance est ouverte à 10 h. 30.

Tous les membres du Conseil sont présents.

Le Conseil poursuit l'examen, en application de l'article 59 de la Constitution, des contestations dirigées contre des élections de sénateurs et de députés.

Il étudie successivement :

Sur rapports de M. PAOLI,

- La requête de M. ROUCHE (62.240) contre les opérations électorales pour la désignation de deux sénateurs dans les ARDENNES ;
- celle de M. HESTREES (62.241) contre les opérations électorales pour la désignation d'un sénateur dans l' AISNE ;
- celle de M. GUERIL (62-242) contre l'élection de M. VIGNON en qualité de Sénateur de la GUYANE ;
- celle de M. CHAUVEL (62-292) contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 18 et 25 novembre 1962, dans les 1ère et 2ème circonscriptions de la LOIRE-ATLANTIQUE, pour la désignation dans chacune de ces circonscriptions, d'un député à l'Assemblée Nationale.
- celle de M. MUSEUX (62-331) contre l'élection de M. CARTER en qualité de député dans la 38e circonscription de la SEINE.

Sur rapport de M. DUFOUR,
les requêtes de MM. JONCOUR, MORDIN, PELTIER, PLOTEL et BLOCH (62-261, 62-262, 62-263, 62-271, 62-272) contre l'élection de M. JACQUINOT en qualité de député de la MEUSE (1ère circ.).

La séance est levée à 12 h. 30 et reprise à 15 h. 30.

.../.

Le Conseil examine successivement :

Sur rapports de M. DUFOUR

- La requête de M. PINOTEAU (62-252) contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 18 novembre 1962 dans la 30e circonscription de la SEINE pour la désignation d'un député à l'Assemblée Nationale ;
- Celle de M. BLANCHARD (62-253) contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 18 novembre 1962 dans la 46e circonscription de la SEINE pour la désignation d'un député ;
- Celle de M. TUNZINI (62-291) contre l'élection de M. GRENIER en qualité de député de la SEINE (40e circonscription).

Sur rapports de M. RAYNAUD,

- La requête de M. de VILLERS (62-249) contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 18 et 25 novembre 1962, dans la 1ère circonscription de la GIRONDE pour la désignation d'un député ;
- Celle de M. RICHAUD (62-260) contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 18 et 25 novembre 1962 dans la 1ère circonscription des HAUTES-ALPES pour la désignation d'un député ;
- Celle de M. JOYAU (62-273) contre l'élection de M. VERY-HERMENCE en qualité de député de la MARTINIQUE (1ère circonscription) ;
- Celle de Mme PALIS du LAUZET (62-298) contre l'élection de M. PERETTI en qualité de député de la SEINE (34e circonscription) ;
- Celle de M. SOURY (62-322) contre l'élection de M. VALENTIN en qualité de député de la CHARENTE (3e circonscription) ;
- Celle de M. PAYSAN (62-332) (domicilié dans la 2e circonscription de SEINE et OISE) contre l'ensemble des élections législatives des 18 et 25 novembre 1962.

La séance est levée à 17 h. 45.

- Les originaux des 15 décisions - qui toutes sont des décisions de rejet - demeureront annexés au présent compte-rendu.
